

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA09 20 0146

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2009, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 2 mars 2009 un second projet de résolution, portant le numéro CA09 20 0146 et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (LAS-0041).

L'objectif de cette résolution est d'autoriser la construction d'un éco-centre sur le lot 1 449 425 localisé au sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Senkus et Léger, et ce, malgré certaines dispositions des règlements de construction et de zonage de l'arrondissement de LaSalle.

Le projet déroge sur les conditions d'émission d'un permis de construction et aux dispositions suivantes du règlement de zonage :

- la délimitation du secteur en zone, les usages et normes de la grille de la zone I12-16 et la classe d'usage « utilité publique lourde »,
- la marge pour un terrain situé en bordure d'une voie ferrée, la hauteur d'une clôture et l'obligation de mettre un écran opaque pour un conteneur,
- la localisation des espaces de chargement et de l'entreposage d'équipement domestique, les prescriptions pour un usage, un bâtiment, une construction ou un équipement additionnel et les normes visant l'entreposage extérieur.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée **I12-16** ainsi que des zones contiguës I12-17, C12-12, C12-13, C12-14, C12-15, I12-61, I12-53, I12-18, H09-09, I08-22, I08-21 et P12-01.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de la zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution (CA09 20 0146) qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, au plus tard le 20 mars 2009, 12 h ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et les zones contiguës. Le projet de résolution et l'illustration de ces zones peuvent être consultés au Bureau Accès LaSalle situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 12 mars 2009.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT RESOLUTION NO CA09 20 0146

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on February 25, 2009, the Council has adopted a second draft resolution bearing number CA09 20 0146 in conformity with the provisions of the *Bylaw concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (LAS-0041).

The purpose of this particular project is to allow for the construction of an Eco-Centre on lot 1 449 425 located on the south side of rue Saint-Patrick between rue Senkus and rue Léger, and this, in spite of certain provisions of the construction and zoning bylaws of the Borough of LaSalle.

The request is to exempt certain conditions for the emission of a construction permit and the following provisions found in the zoning bylaw:

- the definition of the sector in the zone, the uses and norms of the grid of zone I12-16 and the class of usage " heavy public usage",
- the margin for a parcel of land bordering a railroad track, the height of a fence, and the requirement to erect an opaque screen for containment,
- the location of the loading areas and the storage of domestic materials, the regulations concerning usage, a building, a construction/installation, or additional equipment, and the norms applying to storage outside.

This second draft resolution contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and in the contiguous zones such that a resolution that contains them be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application may originate from the concerned zone **I12-16** and from contiguous zones I12-17, C12-12, C12-13, C12-14, C12-15, I12-61, I12-53, I12-18, H09-09, I08-22, I08-21 and P12-01.

Such an application intends that the resolution containing these provisions be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provisions.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- clearly indicate the number of the resolution (CA09 20 0146) which applies the project, and the zone from which it is submitted ;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than March 20, 2009, 12:00 p.m.;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the resolution that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The map hereunder illustrates the concerned zone and the contiguous zones. The draft resolution and the illustration of concerned zone and contiguous zones may be consulted at Bureau Accès LaSalle, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, this March 12, 2009.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

